

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12
Ayant donné procuration : 2
Absents excusés : 2
Absents : 2
Exclus : 0

Date de la convocation
23 mai 2023

Date d'affichage
31 mai 2023

Objet de la délibération
Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 17/2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le trente mai à 18h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents: Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Nathalie PEIRO, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Bernard MARTINA, Josette PARRENIN, Jean-Marc ETIENNEY

Etaient absents : Sylvie BICHET et Damien LOCATELLI

Etaient représentés: Noëlle PEQUIGNOT et Sylvie ROULLAIS

Procurations données :

- de Noëlle PEQUIGNOT à Hakima KOCH
- de Sylvie ROULLAIS à Janine BARTEL

Secrétaire de séance : Monsieur Robert PERSONENI

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

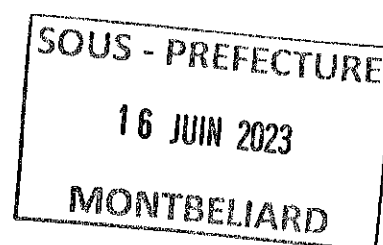
Vu l'avis du Comité social territorial du 2 mai 2023,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 mars 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

MAIRIE de
19 JUN 2023
Courcelles-les-Montbéliard



Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, en raison du décès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

la suppression d'un emploi de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

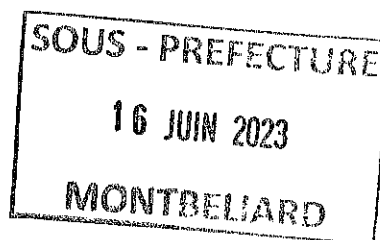
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 juin 2023 :

Emploi : Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,
Christian QUENOT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en s/préfecture
le 16/06/2023
et publication ou notification
19/06/2023